



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 28

Le 12 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procuration : 1

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
06.12.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET.

Secrétaire de séance : Corinne DUCLOS.

---

### N° D\_2024-12-12-11

**Objet : CONVENTION DE REVERSEMENT PARTIEL, PAR LES COMMUNES, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES**

Vu la délibération n°2023-12-132 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-11-107 du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 approuvant la convention de reversement partiel (50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activités économiques), par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires ;

Vu la présentation en commission en date du 4 décembre 2024 ;

Le pacte financier et fiscal de solidarité du territoire approuvé le 19 décembre 2023 par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau prévoit d'augmenter la solidarité entre les communes par la création d'un fonds de péréquation alimenté, notamment, par un reversement conventionnel d'une partie de la croissance fiscale du foncier bâti perçu par les communes sur les zones d'activités communautaires.

Lorsqu'elles accueillent des ZAE communautaires, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau perçoivent en effet des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

Le point II de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement annuel par les communes au profit de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, de 50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activités économiques.

Ce produit reversé à l'EPCI permettra d'alimenter un fonds de péréquation intercommunal en direction des communes tel que prévu dans le pacte.

La présente convention s'applique à toutes les zones d'activités communautaires, à savoir :

- Bodilis : ZAE de la Croix des Maltotiers
- Commana : ZAE de Ty Douar
- Guiclan : ZAE de Kermat
- Lampaul-Guimiliau : ZAE de la Tannerie (ainsi qu'une partie de la ZAE du Fromeur)
- Landivisiau : ZAE de Créach Iller
- Landivisiau : ZAE du Fromeur
- Landivisiau : ZAE du Vern
- Plouvorn : ZAE de Kerabellec
- Plouvorn ZAE de Triévin
- Plouzévédé : ZAE de Berven
- Plouzévédé : ZAE de Mescanton
- Sizun : ZAE de Bel Air
- Sizun : ZAE du Pont Bleu
- Sizun : ZAE de Vergraon

Les modifications de périmètre, extensions et créations postérieures à la présente convention sont automatiquement intégrées au périmètre de la convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les parties et sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de reversement partiel, par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires.**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**

Pour extrait conforme,



Landivisiau, 12 décembre 2024

Le Maire,

Laurence CLASSE